

Décision n° 2026-0080
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 janvier 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2020-0926 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1211 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0401 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1381 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2246 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ALSATIS, agissant au nom et pour le compte du SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN, reçue le 6 janvier 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SAN000008 attribuée par la décision n° 2020-0926 en date du 1er septembre 2020
- Liaison SAN000023 attribuée par la décision n° 2020-1211 en date du 23 octobre 2020
- Liaison SAN000034 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000037 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000039 attribuée par la décision n° 2021-0401 en date du 8 mars 2021
- Liaison SAN000054 attribuée par la décision n° 2021-1381 en date du 2 juillet 2021
- Liaison SAN000055 attribuée par la décision n° 2021-1381 en date du 2 juillet 2021
- Liaison SAN000057 attribuée par la décision n° 2021-1544 en date du 20 juillet 2021
- Liaison SAN000065 attribuée par la décision n° 2021-2246 en date du 15 octobre 2021
- Liaison SAN000066 attribuée par la décision n° 2021-2246 en date du 15 octobre 2021
- Liaison SAN000067 attribuée par la décision n° 2021-2246 en date du 15 octobre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, au SYNDICAT AUDIOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE SYADEN.

Fait à Paris, le 12 janvier 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences